

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
en classe de au sein du Collège Jeanne d'Arc-La Salle pour
l'année scolaire 2023/2024.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement
intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de scolarisation de leur
enfant au sein du Collège Jeanne d'Arc-La Salle et s'engagent à en assurer la charge
financière, dans les conditions des tarifs annuels.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution familiale, les
prestations para scolaires diverses et les adhésions aux associations tiers (APEL, association
sportive), dont le détail et les modalités de paiement figurent ci-dessous.

Dans la mesure où les frais de restauration correspondent à un forfait annuel, les absences
inférieures à deux semaines consécutives (maladie, voyage ...) ne peuvent donner lieu à
un remboursement.

Une réduction de 30% est accordée sur la contribution des familles à partir du 3eme enfant,
de 60% pour le 4eme et la gratuité à partir du 5eme. Cette réduction s'applique sur le tarif
correspondant au plus jeune des enfants pour les enfants scolarisés dans notre
établissement.

Mode de règlement

Responsable Payeur: *Père et Mère *Père *Mère Autre

*Par prélèvement le 07 de chaque mois d'Octobre à Juin.

*Par chèque ou *Par espèces

Annuellement la somme doit être réglée le 07/10

Trimestriellement les versements doivent être faits

le 07/10 le 07/01 le 07/04

Mensuellement le 07 de chaque mois (sur 9 mois)

*** cocher les cases correspondantes - Les multi payeurs doivent nous fournir un courrier détaillé**

Article 5 – Assurances

Tous les élèves sont couverts par l'assurance de l'établissement dont le coût sera porté sur la facture annuelle sauf si le(s) parent(s) produise (nt) une attestation d'assurance accompagné d'un courrier dans le délai de 15 jours après la rentrée.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 3 mois de scolarité tel que défini.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non- réinscription de leur enfant par écrit au plus tôt et au plus tard début juillet.

L'établissement a la possibilité de refuser la réinscription de l'élève en cas d'impayé sur la période précédente.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève, conformément à la loi, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, vous êtes invités à rencontrer le Chef d'Etablissement Coordinateur.

A, le.....

Signature du Chef d'Etablissement Coordinateur
du Groupe De La Salle REIMS

Signature du (des) parent(s)

